CHÊNE-BOUGERIES

29 décembre 2025

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Centre sportif de Sous-Moulin – DT 204 – Rénovation des courts de tennis 1 et 2 : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 75 000 francs

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

attendu que les 5 courts de tennis du CSSM ont été rénovés pour la dernière fois en 2014 et que les courts 1 et 2 munis d'une installation « bulle » sont les plus sollicités tout au long de l'année,

attendu que selon les spécialistes, l'installation « bulle » installée pour permettre la pratique du tennis durant la saison hivernale a une durée de vie entre 10 et 15 ans,

vu les premières traces d'usure apparues à la fin de l'été 2024 notamment au niveau de la zone de services du court 1 et que malgré des travaux de maintenance une rénovation des deux courts doit être envisagée rapidement,

vu le projet présenté qui prévoit la rénovation des courts 1 et 2 ainsi que le remplacement de l'éclairage actuel par des luminaires LED sur l'ensemble des cinq terrains qui représente une intervention unique économique,

attendu que les travaux sont prévus à la fin de la saison sous bulle, vers la mi-avril 2026 et devraient durer environ deux semaines,

vu le dossier technique DT 204 intitulé « Rénovation des courts de tennis 1 et 2 » préavisé favorablement par le Conseil intercommunal du CSSM lors de sa séance du 15 octobre 2025,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, par la commission finances et contrôle de gestion lors de la séance du 4 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 75 000 francs (1/3 de 225 000 francs) afin de permettre la rénovation des courts de tennis 1 et 2 du Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM) selon le descriptif du dossier technique DT 204 ;
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous fonction 34, compte 33, de 2026 à 2035 ;
5. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2026.

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal